

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-045

PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR IMPLANTATION D'UN ECHAFAUDAGE

PUBLIÉ LE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

28 AVR. 2026

MAIRIE DE LA WANTZENAU

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande de l'entreprise BARTOLO ET FILS 5 rue du Général Rapp 67450 Mundolsheim en date du 10/04/2026 pour le compte de M Winter

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs à l'occasion de la l'implantation de cet échafaudage,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement sur la voie publique,

Arrête

Article 1: L'entreprise BARTOLO ET FILS est autorisée à installer un échafaudage 9 quai de l'ill à LA WANTZENAU sur une largeur 1 mètre

Du 24 avril 2026 au 15 juin 2026

Prescriptions :

Interdiction de circulation piéton sur le trottoir au droit du chantier

Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives :

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place en face

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARTOLO ET FILS.

Article 3: L'entreprise est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir du fait de l'installation de la nacelle et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau ;
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Police municipale
- Archives Mairie

Fait le **28 AVR. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

